



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le 2 décembre 2015

La vérificatrice générale souligne l'arriéré et le retard dans les enquêtes sur les incidents graves et les plaintes dans les foyers de soins de longue durée

(TORONTO) Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le Ministère) accuse un retard dans les enquêtes sur les incidents graves et les plaintes dans les 630 foyers de soins de longue durée de l'Ontario, a fait savoir la vérificatrice générale Bonnie Lysyk dans son *Rapport annuel 2015* paru aujourd'hui.

« Le Ministère a mené à terme des inspections approfondies dans les 630 foyers de la province au début de 2015 et est déterminé à les effectuer une fois par année, mais il reste beaucoup à faire pour assurer la sécurité des résidents », a affirmé M^{me} Lysyk après le dépôt du Rapport.

Les foyers de soins de longue durée offrent un hébergement et des soins à près de 78 000 adultes, dont la majorité ont plus de 65 ans et ne peuvent vivre seuls ou ont besoin en tout temps de soins infirmiers. Les foyers ont reçu des fonds de 3,6 milliards de dollars de la province l'an dernier.

En plus d'exécuter des inspections approfondies, le Ministère doit enquêter dans les foyers en réponse aux « incidents graves », par exemple les mauvais traitements, la négligence ou les soins inadéquats des résidents, ainsi que ceux ayant fait l'objet de plaintes. Il effectue aussi des inspections de suivi des problèmes constatés auparavant dans les foyers.

L'arriéré d'enquêtes sur les incidents graves et les plaintes a doublé entre décembre 2013 et mars 2015, passant de 1 300 à 2 800. Ces retards peuvent menacer la vie des résidents.

Voici d'autres importantes constatations du Rapport :

- Des enquêtes doivent suivre immédiatement les plaintes et les incidents graves à risque élevé, mais elles sont souvent réalisées après un délai de trois jours ou plus. Les enquêtes sur les plaintes présentant un risque moyen, comme la violence verbale ou les mauvais traitements des résidents entraînant un préjudice mineur, n'ont souvent pas été menées dans le délai d'exécution cible de 30 jours fixé par le Ministère.
- Le Ministère ne contrôle pas de façon efficace les ordonnances de conformité nécessitant un suivi. Environ 380 ordonnances, ou les deux tiers devant être exécutées en 2014, n'avaient pas fait l'objet d'un suivi par le Ministère dans son délai officiel de 30 jours afin de corriger les manquements.
- Le Ministère peut faire davantage pour corriger la non-conformité récurrente dans certains foyers. Par exemple, les foyers d'une région n'avaient pas observé près de 40 % des ordonnances de conformité prises par le Ministère en 2014, alors que ceux d'une autre région n'avaient pas respecté environ 17 % des ordonnances. En tout, 78 foyers n'ont pas suivi 142 ordonnances.

- On constate une incohérence dans les délais que les inspecteurs imposent aux foyers pour remédier aux problèmes relevés. En 2014, par exemple, les inspecteurs d'une région ont accordé un délai de 34 jours en moyenne aux foyers pour se conformer aux ordonnances visant les principaux secteurs de risque (p. ex. exécuter le plan de soins d'un résident ou protéger les résidents contre les mauvais traitements et la négligence), alors que le délai moyen imposé aux foyers par les inspecteurs d'une autre région était de 77 jours.
- Le Ministère respecte son objectif d'effectuer une inspection approfondie de chaque foyer une fois par année, mais il n'établit pas l'ordre de priorité des inspections pour faire en sorte de visiter en premier les foyers à risque élevé.
- Le Ministère doit mieux informer le public à propos des foyers, y compris de leur rendement relatif à la qualité des soins, pour qu'il puisse faire un choix éclairé à leur sujet.
- Le 31 mars 2013, près de 30 % des foyers n'étaient pas équipés d'un système d'extincteurs automatiques. En vertu de la loi en vigueur, les foyers doivent installer ces systèmes d'ici 2025.

-30-

Renseignements :
Bonnie Lysyk
Vérificatrice générale
(416) 327-1326

Des renseignements additionnels et le rapport au complet sont accessibles à www.auditor.on.ca